

# L'accord de partenariat économique contribue au développement durable des pays ACP

Au moment où les lampions s'allumeront dans la capitale congolaise, les 1er et 2 novembre prochain, sur le premier séminaire sur les enjeux de l'Accord de partenariat économique, désigné aussi d'Accords de Cotonou, il sied de souligner les objectifs et principes qui régissent ces accords.

Cet accord d'une durée de vingt ans, comme il faudrait le rappeler, contient une clause permettant sa révision tous les cinq ans. Il est soutenu par un protocole financier couvrant des périodes de cinq années. Pour l'exercice qui va bientôt démarrer, le neuvième Fonds européen de développement dispose d'une enveloppe financière de l'ordre de 15,2 milliards d'Euros destinés aux pays ACP, à laquelle pourra s'ajouter le reliquat de 10 milliards d'Euros recueillis des FED précédents.

L'Accord de partenariat économique poursuit pour objectifs la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, tout en contribuant au développement durable et à l'intégration progressive des pays Afrique, Caraïbes et Pacifique dans l'économie mondiale.

Voilà pourquoi la réflexion sur les enjeux de la coopération ACP - Union européenne intéresse au plus chef, les pays africains, des Caraïbes et du Pacifique, confrontés aux multiples problèmes de développement. Et c'est dans ce cadre que les participants au premier séminaire sur l'Accord de partenariat économique, sont conviés à cogiter sur la manière d'adapter cette

coopération aux réalités politiques, sociales et économiques des pays membres de cet ensemble économique. L'on croit savoir qu'ils réfléchiront également sur la proposition européenne sur l'Accord de Cotonou, proposition consistant à remplacer les préférences non réciproques par des accords de libre échange, baptisés accords de partenariat économique (APE).

En effet, à partir de 2008, l'Union européenne commencera à traiter les pays ACP de manière différenciée, en fonction de deux critères, à savoir leur niveau de développement et leurs projets d'intégration régionale.

Signalons que c'est là que réside l'intérêt particulier que revêtent les assises du premier séminaire de l'APE de Kinshasa. La coopération ACP - UE privilégie pour principes, l'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement. Outre les acteurs du secteur public, le partenariat est ouvert à d'autres acteurs (société civile, secteur privé et autorités locales). La coopération ACP - UE prône le dialogue et le respect des engagements mutuels, la différenciation et la régionalisation. Et les Etats enclavés et insulaires ainsi que les pays moins avancés ou vulnérables jouissent d'un traitement particulier dans le cadre de cette coopération ACP - UE.

Nous y reviendrons en détails dans nos prochaines éditions.

J.R.T.